

Directive administrative



ÉLV 6.26

DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le :

18 décembre 2017 (CF)

POLITIQUE : [GOU 31.0 Engagement envers le personnel](#)

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

PRÉVENTION, GESTION DU RISQUE ET POSTVENTION DU SUICIDE

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) reconnaît l'importance de veiller au bien-être et à la sécurité de tous en utilisant une approche globale et intégrée sur la prévention, la gestion du risque et la postvention du suicide.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil s'engage à :

- 2.1. Élaborer et faire la mise en œuvre d'activités de prévention de suicide afin de réduire le risque d'idées et de comportements suicidaires.
- 2.2. Identifier et intervenir lors d'idées ou de comportements suicidaires.
- 2.3. Offrir de l'appui aux communautés scolaires pour assurer le suivi après un suicide soupçonné ou confirmé.

3. DÉFINITIONS

3.1. La prévention du suicide

Comprend les mesures prises pour réduire le suicide, sans oublier les pensées et les comportements suicidaires en améliorant la santé et le bien-être social, physique, mental, émotionnel et spirituel de la population d'élèves et des employés.

3.2. La gestion du risque

Comprend l'intervention auprès des élèves qui ont des pensées ou des comportements suicidaires, cela inclut l'idéation suicidaire, une tentative de suicide, soit une tentative active à l'école ou une divulgation d'un élève d'une tentative, et le rétablissement après une tentative de suicide pour le retour de transition de soins.

3.3. La postvention

Vise à mettre l'accent sur les facteurs de protection, à encourager la recherche d'aide, à éviter le développement de réactions de panique, à diminuer l'impact de la situation de crise, à éviter le développement des troubles émotifs persistants et à favoriser un retour aux activités quotidiennes.

4. RESPONSABILITÉS

4.1. Le surintendant responsable de l'école

- 4.1.1. appuie la direction dans la planification des programmes préventifs offerts qui s'alignent avec la stratégie en santé mentale du conseil.
- 4.1.2. veille à ce que les modalités établies dans le Guide de prévention, de gestion du risque et de postvention du suicide disponible dans le Coffre, soient mises en œuvre;
- 4.1.3. respecte dans le cas d'un décès par suicide les modalités de la directive administrative [ADM 2.10 Situation de crise / événement tragique](#).

4.2. La direction de l'école

- 4.2.1. offre des programmes scolaires de sensibilisation à la santé mentale qui s'alignent avec la stratégie en santé mentale du conseil et qui portent sur le développement de compétences et d'habiletés d'adaptations et la promotion du mieux-être;
- 4.2.2. fait le dépistage précoce des problèmes ou des troubles mentaux et l'aiguillage vers les services appropriés;
- 4.2.3. suit les modalités établies dans le guide d'intervention pour la prévention du suicide, selon la région disponible dans le Guide de prévention, de gestion du risque et de postvention du suicide disponible dans le Coffre;
- 4.2.4. suit les étapes de rétablissement après des comportements suicidaires soit une idéation ou une tentative, et ce, selon le Guide de prévention, de gestion du risque et de postvention du suicide disponible dans le Coffre;
- 4.2.5. respecte dans le cas d'un décès par suicide les modalités de la directive administrative [ADM 2.10 Situation de crise / événement tragique](#).

4.3. La direction du Service en enfance en difficulté et la personne lead en bien-être des élèves

- 4.3.1. coordonnent les programmes scolaires de sensibilisation à la santé mentale qui portent sur le développement de compétences et d'habiletés d'adaptations et la promotion du bien-être;
- 4.3.2. coordonnent les séances de formation du personnel visant le dépistage précoce d'élèves à risque et l'aiguillage vers les services appropriés;
- 4.3.3. offrent l'appui afin d'assurer la mise en œuvre des modalités établies dans le Guide de prévention, de gestion du risque et de postvention du suicide disponible dans le Coffre;
- 4.3.4. coordonnent les rencontres de rétablissement après des comportements suicidaires, soit une idéation ou une tentative, et ce, selon les modalités établies dans le Guide de prévention, de gestion du risque et de postvention du suicide;

4.3.5. respecte dans le cas d'un décès par suicide les modalités de la directive administrative [ADM 2.10 Situation de crise / événement tragique](#).

4.4. L'équipe d'intervention du Conseil

- 4.4.1. offre les programmes scolaires de sensibilisation à la santé mentale qui s'alignent avec la stratégie en santé mentale du conseil et qui portent sur le développement de compétences et d'habiletés d'adaptations et la promotion du bien-être;
- 4.4.2. offre les séances de formation aux membres du personnel visant le dépistage précoce d'élèves à risque et l'aiguillage vers les services appropriés;
- 4.4.3. appuie l'équipe et ce, selon les modalités établies dans le Guide de prévention, de gestion du risque et de postvention du suicide;
- 4.4.4. accompagne l'équipe école, l'élève et la famille dans le rétablissement après des comportements suicidaires, soit une idéation ou une tentative, et ce, selon les modalités établies dans le Guide de prévention, de gestion du risque et de postvention du suicide.
- 4.4.5. respecte dans le cas d'un décès par suicide les modalités de la directive administrative [ADM 2.10 Situation de crise / événement tragique](#).

5. RÉFÉRENCE

- 5.1. [La prévention du suicide chez les jeunes à l'école : Une ressource à l'intention des équipes de leadership en santé mentale, Équipe d'appui pour la santé mentale dans les écoles](#), Octobre 2015.